

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 27 (1965)
Heft: 15

Rubrik: Réparations et révisions : recommandations pour les propriétaires de tracteurs et de machines agricoles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réparations et Révisions

Recommandations pour les propriétaires de tracteurs et de machines agricoles

Généralités

Les prix de l'heure facturés par les ateliers de réparation et les garages ont fortement augmenté ces dernières années. Ils se situent maintenant entre Fr. 10.— et Fr. 20.—.

Le renchérissement général a également influencé le prix des pièces de rechange.

Le prix global des diverses pièces d'une machine, ou d'une partie de celle-ci, dépasse de beaucoup le prix de la machine elle-même ou une partie de celle-ci neuve.

Exemple:	Réparation d'un moteur:	Fr. 5 100.—
	Moteur neuf complet:	Fr. 3 300.—

Ces constatations démontrent qu'il serait avantageux pour les propriétaires de tracteurs et de machines agricoles de prêter attention aux recommandations qui suivent:

1. Contrôlez régulièrement et systématiquement l'état de vos machines, en vous référant aux directives données par le fabricant.
2. Nettoyez à la vapeur toutes les machines, avec un décapant à froid, ou au mazout, au moins à la fin de chaque période de travail. Recouvrez les parties polies d'antirouille.
3. Contrôlez le fonctionnement des machines pendant le travail.
4. Changez immédiatement les pièces défectueuses. N'attendez pas au dernier moment pour effectuer vos réparations. De cette façon, vous éviterez l'aggravation des avaries.
5. Si de grosses réparations s'avèrent nécessaires, renseignez-vous afin de savoir s'il ne serait pas plus avantageux de changer complètement la partie défectueuse. (Exemple: démarreur, dynamo, pompe hydraulique.) La différence peut, selon les cas, s'élever à des centaines de francs.
6. Lorsqu'une importante réparation, ou révision, doit être effectuée, ne commandez le travail que sur la base d'un devis détaillé écrit.
7. Donnez un fondement légal au devis par l'apposition des signatures respectives (propriétaires de la machine et atelier de réparation).
8. Demandez, dans certains cas (moteur, embrayage), une offre pour un échange standard. La partie défectueuse sera remplacée par une autre complètement révisée.
9. Faites, de préférence, exécuter vos réparations et révisions par l'agent officiel de la marque ou par la fabrique.

10. Ne donnez jamais une machine sale à réparer. Cette manière d'agir n'est pas appréciée par le personnel des ateliers et le coût de la réparation sera plus élevé, du fait des frais de nettoyage.
11. Utilisez pour le lavage des procédés efficaces (décapant à froid, vapeur).
12. Exigez, pour votre contrôle, la restitution des pièces changées par l'atelier de réparation.
13. Demandez que l'on vous remette la facture tout de suite, afin qu'un contrôle soit possible dans un court délai.
14. Si des défauts de construction ou de fonctionnement apparaissent sur des machines neuves ou réparées, il faut l'annoncer tout de suite au représentant de la marque ou à l'atelier de réparation. Les défauts importants doivent être communiqués par lettre recommandée. Les arrangements téléphoniques seront confirmés par lettre.
15. Payez les factures dans les délais indiqués (30—60 jours). Un escompte de 2 % est accordé en général pour les paiements effectués dans les 10 jours. Si l'on ne dispose pas, momentanément, de la somme nécessaire pour le règlement intégral, il convient d'envisager un arrangement. Le paiement d'acomptes témoigne de la bonne volonté de l'acheteur.
16. Ne prenez pas prétexte d'éventuels petits défauts pour ne pas payer! Un tel procédé ne peut que vous porter préjudice, l'atelier de réparation n'étant pas, à ce moment-là, pressé de remédier aux défauts annoncés.
17. Si le coût d'une réparation semble trop élevé, une réduction de prix ne peut être obtenue qu'au cas où des erreurs peuvent être établies, ou si la preuve formelle d'une exagération dans les tarifs appliqués peut être fournie.
18. Où et comment faire contrôler les factures de réparations? Les factures de réparations peuvent être soumises au Secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, Case postale 210, 5200 Brougg. Pour les membres, l'examen est en général gratuit. Afin que l'expert puisse exécuter son examen minutieusement et rapidement, il est nécessaire de lui soumettre les pièces mentionnées ci-dessous:
 - a) L'original de la facture, et éventuellement les factures concernant d'autres réparations effectuées antérieurement sur la machine en question.
 - b) Le contrat de vente, un prospectus ou la notice de fonctionnement de la machine. Dans tout les cas, l'expert doit savoir s'il s'agit d'une machine neuve ou d'occasion.
 - c) La copie d'une éventuelle liste de défauts.
 - d) Le devis détaillé pour les heures de travail et les pièces de rechange, ou une offre pour l'échange standard de diverses parties.
 - e) Indiquer la cause de la réparation;
 - f) Qui a donné l'ordre d'exécuter le travail;

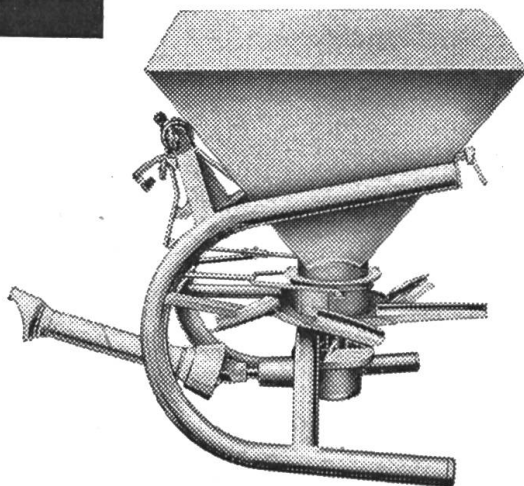
- g) La durée de la réparation (du au)
- h) S'il s'agit d'une réparation à la suite d'un accident:
 - aa) Courte description de l'accident.
 - bb) Responsabilités / Copie d'un éventuel rapport de police.
 - cc) Quelles sont les compagnies d'assurance intéressées.
- i) Y a-t-il paiement à tempérament?
Une assurance-casco a-t-elle été conclue?
- j) Autres communications

Bureau d'experts pour tracteurs et machines agricoles
H. Beglinger, Emmen LU

Approuvé par la Commission technique I de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs dans sa séance du 28 juin 1965, à Zurich.

Association suisse de propriétaires de tracteurs
Commission technique I

En inspectant vos véhicules, ne vous bornez pas à contrôler l'état des freins et des pneus, mais assurez-vous aussi qu'ils sont équipés des dispositifs éclairants et réfléchissants réglementaires.



Distributeur d'engrais ROTAST

Certitude par sa grande précision de distribution.

Répartition de l'engrais égale, grâce à la forme brevetée du disque distributeur.

La direction de distribution est réglable sans graduations depuis le siège du chauffeur, de même le dosage exact de la quantité.

Distribution du côté gauche ou du côté droit possible.

Recouvrement de 4 jusqu'à 12 m.

Démontable en peu de secondes, sans outils, ce qui facilite un nettoyage à fond.

Contrôlé et reconnu par l'IMA.

Il vaut la peine de vérifier, de comparer.

Veuillez demander une offre ou la visite sans engagement de notre voyageur.

Téléphone (031) 67 28 75

OTT FRÈRES SA FABRIQUE DE MACHINES WORB